FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENTS COMMERCIAUX
F.N.A.C. OUEST

Convention de formation professionnelle

En application du Livre 9 du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre des Articles R950-1 et suivants de ce livre

Entre :

Fédération Nationale des Agents Commerciaux Ouest – FNAC Ouest
Syndicat selon la loi 1884 – Avis déposé en mairie de Nantes le 27/05/2005 – N° Communal : 642 – N° Départemental : 1682, dont le siège social est situé au 1 avenue du Professeur Rouxel, 44400 Carquefou, représenté par sa Présidente, Mme Isabelle ESPELLE, N° de SIRET : 390 601 524 000 64

Et :

NOM et Prénom ou Société :

dont le siège social est situé :

enregistré sous le numéro SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention vise à l'organisation d'une action de formation au bénéfice de :

ARTICLE 2 : FNAC Ouest s'engage à organiser la formation suivante :

Intitulé : Apprendre les gestes de premiers secours

Nature : Acquisition et perfectionnement des connaissances

Modalité : Stage présentiel sur site

Durée : 8h30-12h/13h-16h30 soit 7h

Date : le mercredi 6 avril 2022

Lieu : 1 avenue du Professeur Rouxel – 44470 Carquefou

Formateur : Cyril de MASSEY

Objectifs (en adéquation avec les besoins exprimés) :

- Acquérir les savoirs et les savoirs-faire
- Réaliser les gestes élémentaires de premiers secours
- Être capable de réaliser une action de secours

ARTICLE 3 : FNAC Ouest assurera la formation des personnes suivantes :

ARTICLE 4 : La formation donnera lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

La personne inscrite s'engage à être présente à toutes les dates de cette action de formation. Toute absence, partielle ou totale, à cette action de formation entrainera la non-délivrance de cette attestation. La stagiaire demeure sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de la formation.

ARTICLE 5 : Le programme pédagogique de la formation est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 : La réception de la présente convention dument signée rend ferme et définitive l'inscription des stagiaires.

ARTICLE 7 : Le coût total de cette action de formation est de 300 € HT.

ARTICLE 8 : La facture du coût pédagogique de la formation sera adressée à l'entreprise qui transmettra par la suite les feuilles de présence (en complément du programme pédagogique et de cette présente convention) à son OPCO ou tout autres financeurs, en cas de prise en charge financière de la formation.

Les conditions d'annulation ou d'abandon sont mentionnées dans les conditions générales de vente de la FNAC Ouest.

ARTICLE 9 : Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée prévue dans le chapitre 2 « dates et durée de formation ».

L'acceptation de cette présente convention de formation vaut acceptation des Conditions Générales de Ventes de la FNAC Ouest et de son règlement intérieur, joint en annexe.

Fait à Carquefou,

En double exemplaires originaux

Le :

FNAC Ouest
Isabelle ESPELLE

Signature

Le …….

Nom du signataire :
Signature et cachet de la Société :
Porter la mention manuscrite : « lu et approuvé »

ANNEXES

Annexe 1 : Programme pédagogique
Annexe 2 : Conditions générales de ventes
Annexe 3 : Règlement intérieur